

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 28 janvier 2016

n° 6

page 1/2

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.  
Année scolaire 2015/2016**

*Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.*

*Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

*Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Châtellerault participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (Saint-Gabriel, Saint-Henri et Sainte-Thérèse), à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur Châtellerault, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.*

*Un acompte est versé chaque année en septembre de l'année N, et le solde en début d'année N+1 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier de l'année N+1.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

**VU** la délibération n° 24 du conseil municipal du 24 septembre 2015 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2015/2016,

**CONSIDERANT** que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

**CONSIDERANT** que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

Du 28 janvier 2016

n° 6

page 2/2

scolarisé dans les écoles publiques de Châtellerault et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir le montant du forfait élève versé aux écoles privées au titre de l'année scolaire 2015/2016 ;

~ de verser le solde de la participation aux écoles privées pour l'année scolaire 2015/2016, sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2016, étant entendu qu'un acompte a été versé en septembre 2015,

sur la base des effectifs **au 1er janvier 2016, représentant un montant total de 327 695,05 €** :

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.
Nb.élèves au 1er janvier 2016 .....	61	166	62	104	62	76
Montant du forfait élève .....	827,03 €	747,01 €	827,03 €	747,01 €	827,03 €	747,01 €
TOTAL .....	50 448,83 €	124 003,66 €	51 275,86 €	77 689,04 €	51 275,86 €	56 772,76 €
Acompte versé en septembre 2015	9 864,92 €	25 066,60 €	10 350,08 €	16 172,00 €	10 026,64 €	12 290,72 €
SOLDE .....	<b>40 583,91 €</b>	<b>98 937,06 €</b>	<b>40 925,78 €</b>	<b>61 517,04 €</b>	<b>41 249,22 €</b>	<b>44 482,04 €</b>

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

### UNANIMITE

*Mme Béatrice ROUSSENQUE, personnellement intéressée, n'a pas pris part au vote en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales*

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 429